

Nombre de membres : 34  
En exercice : 34  
Présents : 25  
Pouvoirs : 6  
Votants : 31

Abstentions : 0  
Exprimés : 31  
Pour : 31  
Contre : 0

N°2018-56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Mercredi 05 Septembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 30 août deux mille dix-huit.

**Présents :** Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Rechignac, Joël Villard, Maryse Thomas, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerle, Bruno Grancoing, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadler, Véronique Bindé.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Pascal Raffier délégation à Alain Perche, Luc Gabette délégation à Paula Gaboriau, Françoise Piquet délégation à Guy Baudrier, Guy Ratinaud délégation à Magdaleina Fredon, Jean-Louis Clermond-Barrère délégation à Patrick Gibaud, Cécile Guillaudeux délégation à Agnès Varachaud.

**Secrétaire de séance :** Nathalie Marchadler

**Objet**

**Autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention d'organisation et d'intervention dans le cadre des travaux d'effacement de l'étang de la Monnerie.**

Monsieur le Président expose que par délibération n°2014/78 en date du 22 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Feuillardiers a autorisé monsieur le Président à signer la convention d'organisation et d'intervention dans le cadre des travaux d'effacement de l'étang de la Monnerie. Le Conseil Syndical du SYMBA a, quant à lui, autorisé le Président de ce syndicat à signer ladite convention par délibération n°2015-006 en date du 24 mars 2015.

La convention initiale signée par les deux parties en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, nécessite toutefois d'être revue (modification de son objet, de la destination de certaines parcelles, mise en place d'une station de mesure en continu), et plus particulièrement en ce qui concerne les modalités financières et la répartition des coûts entre les différents financeurs.

Où l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DIT que la convention signée avec le SYMBA en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 sera caduque à compter de la date de signature de la nouvelle convention soumise à la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette nouvelle convention, selon le modèle joint en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

Le Président

Le Président,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 12 SEP. 2018



  
Christophe GEROUARD



**Convention d'organisation et d'intervention dans le cadre  
des travaux d'effacement de l'étang de la Monnerie**

*Entre*

Le Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, ci-après dénommé le SYMBA Bandiat-Tardoire, représenté par Monsieur Richard SIMONNEAU, Président, autorisé par délibération en date du 15 mai 2014 ;

*Et*

La Communauté de Communes Ouest Limousin, ci-après dénommée la Communauté de Communes, représentée par Monsieur Christophe GEROUARD, Président, autorisé par délibération en date du 05 septembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Préambule**

Selon ses statuts pris par délibération en date du 24 mars 2015, le SYMBA Bandiat-Tardoire peut prendre en charge les études et travaux concernant les ouvrages transversaux du bassin versant de la Tardoire.

Cette compétence entraîne de plein droit la prise en charge des études et travaux concernant le barrage du plan d'eau de La Monnerie, dont la Communauté de communes, adhérente au SYMBA Bandiat-Tardoire, est propriétaire.

La présente convention organise les modalités d'intervention du SYMBA Bandiat-Tardoire sur ce site.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et d'intervention autour des différentes phases du projet concernant le devenir du plan d'eau et du barrage de la Monnerie, à savoir :

- les études techniques et administratives relatives aux travaux,
- la maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et le suivi des opérations.

Cette convention n'est constitutive d'aucune servitude susceptible de grever les parcelles désignées ci-dessous.

### Article 2 – Parcelles concernées

La présente convention concerne les parcelles ci-dessous, propriétés de la Communauté de Communes, et dont le SYMBA Bandiat-Tardoire se voit bénéficiaire d'une mise à disposition pour la partie composant l'étang de la Monnerie, le lit et les berges de la Tardoire.

Parcelle	Commune
A0336*	CUSSAC
A0339	
B0001	
B0002	
B0004	
B0016	
B0017	
B0018	
B0019	
E0051*	
E0052	
E0081	ORADOUR SUR VAYRES
E0529	
E0531*	
E1389	

\*Parcelles prévues pour l'épandage potentiel des boues de vidange, dans le cadre des travaux

*Plan cadastral en annexe 1*

### Article 3 – Consommation électrique

Dans le cadre des travaux, le SYMBA Bandiat-Tardoire dispose d'une station de mesure en continu dans la Tardoire, en aval de l'étang de la Monnerie. Pour assurer son fonctionnement, la station a été raccordée au compteur électrique de la Communauté de Communes suivant :

Installation	0001458882
Point de livraison	15534587513603

La présente convention concerne d'autre part le raccordement électrique de la station, propriété du SYMBA Bandiat-Tardoire, au compteur électrique de la Communauté de Communes.

### Article 3 – Engagements du SYMBA Bandiat-Tardoire

Selon ses statuts, et en collaboration avec les élus et services de la Communauté de Communes, le SYMBA Bandiat-Tardoire assure la maîtrise d'ouvrage et le suivi de la maîtrise d'œuvre des travaux concernant l'effacement de l'étang de la Monnerie et l'arasement du barrage.

Le SYMBA Bandiat-Tardoire s'engage également à régler à la Communauté de Communes les sommes inhérentes à la consommation électrique de la station de mesures.

#### **Article 4 – Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à laisser le libre accès et passage aux agents et entreprises mandatées par le SYMBA Bandiat-Tardoire pour la réalisation des études et des travaux sur les parcelles communautaires.

La Communauté de Communes s'engage à assurer l'entretien des aménagements réalisés en conformité avec les règles de l'art après la période de garantie.

La Communauté de Communes s'engage à apporter une contribution budgétaire au SYMBA Bandiat-Tardoire conformément à l'annexe financière proposée (*annexe 2*).

#### **Article 5 – Responsabilités et assurance**

La responsabilité du SYMBA Bandiat-Tardoire ou de la Communauté de Communes sera engagée à raison des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous leur responsabilité réciproque.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

#### **Article 6 – Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'à la fin des travaux.

#### **Article 7 – Modalités financières**

Les modalités financières s'organiseront selon les éléments annexés à la présente convention (*annexe 2*). Le reste à charge, subventions déduites, sera financé par les deux parties à part égale.

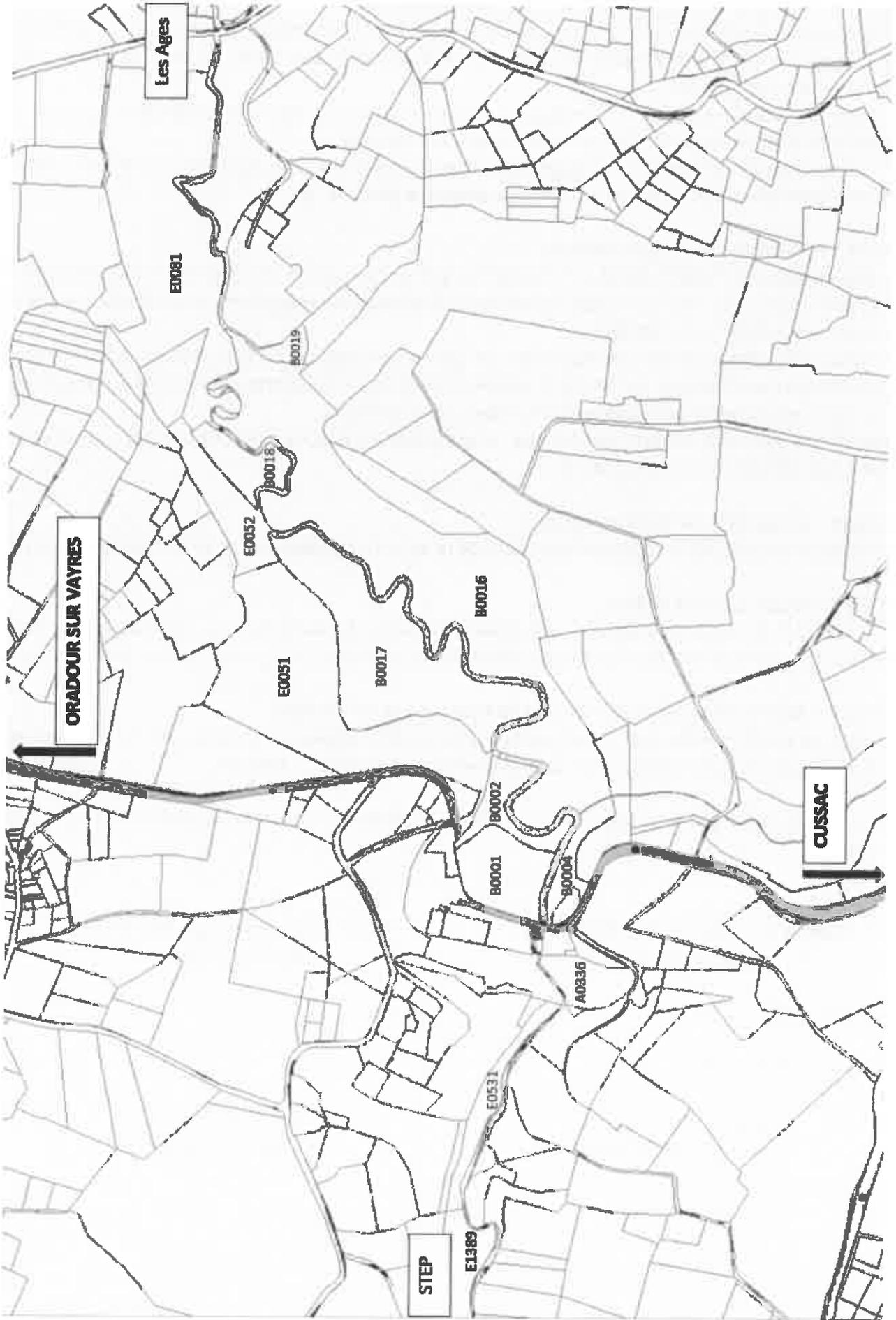
#### **Article 8 – Modification et résiliation de plein droit de la convention**

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Le non-respect de l'une des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

<b>Pour la Communauté de Communes Ouest Limousin</b>	<b>Pour le Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire</b>
Fait à CUSSAC  Le 10 septembre 2018	Fait à  Le
Monsieur le Président, Christophe GEROUARD	Monsieur le Président, Richard SIMONNEAU

**ANNEXE 1 : PLAN CADASTRAL DU SITE DE LA MONNERIE**



**ARASEMENT DU BARRAGE DU SITE DE LA MONNERIE 2016-2020**

**COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT**

**MONTANT DES OPERATIONS (TTC)**

Années	2016	2017	2018	2019	2020
Travaux		169 084,36 €	33 072,94 €	34 598,81 €	61 733,33 €
Suivi		36 747,60 €	7 588,80 €	1 688,40 €	6 890,00 €
Coordination SPS		1 309,50 €		402,74 €	702,74 €
Maîtrise d'œuvre	18 849,60 €	8 768,40 €	8 768,40 €	8 768,40 €	8 768,40 €
Communication	450,00 €	450,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Marchés publics, enquête publique	4 183,89 €	1 502,30 €			
Levés topographiques suppl	1 680,00 €				
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 168,49 €</b>	<b>217 862,16 €</b>	<b>51 830,14 €</b>	<b>47 858,35 €</b>	<b>80 434,87 €</b>

**MONTANT TOTAL TTC**

423 154,01 €

**PLAN DE FINANCEMENT (TTC)**

Agence de l'Eau Adour-Garonne 78%	19 631,42 €	169 932,48 €	40 427,51 €	37 329,51 €	62 739,20 €
Europe FEDER 19%	4 782,01 €	41 393,81 €	9 847,73 €	9 093,09 €	15 282,63 €
CDC Ouest Limousin 1.5%	377,53 €	3 267,93 €	777,45 €	717,88 €	1 206,52 €
SYMBA Bandiet-Tardoire 1.5%	377,53 €	3 267,93 €	777,45 €	717,88 €	1 206,52 €



**ARASEMENT DU BARRAGE DU SITE DE LA MONNERIE 2016-2020****RECAPITULATIF**

<b>Montant des opérations</b>	<b>TTC</b>
Travaux	298 489,48 €
Suivi	52 855,20 €
Coordination SPS	2 414,99 €
Maîtrise d'œuvre	53 923,20 €
Communication	8 100,00 €
Marchés publics, enquête publique, levés topographiques	7 371,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>423 154,01 €</b>

<b>Plan de financement</b>	<b>TTC</b>
Agence de l'Eau Adour-Garonne	330 060,13 €
Europe - FEDER	80 399,26 €
CDC Ouest Limousin	6 347,31 €
SYMBA Bandiat-Tardoire	6 347,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>423 154,01 €</b>

<b>soit :</b>	<b>TTC</b>
Total subventions publiques	410 459,39 €
Part des collectivités	12 694,62 €

